

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSON, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Ludovic GOURDY

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 18 novembre 2025 et apporte les réponses aux questions posées lors du Conseil :

• **Délibération n°CM44/087/2025 : Fonds de concours – Rénovation énergétique bâtiments**

Madame Sylvie MARCHAND, souhaiterait connaître le montant et le coût des consommations d'électricité sur l'école C. Hermann.

Consommation d'électricité	: 128 602 KWH
Somme inscrite au Budget 2025	: 36 000 €
Dépenses réelles sur 2025	: 34 567.94 €

Consommation de gaz	: 5 966 kWh
Somme inscrite au Budget 2025	: 11 000.00 €
Dépenses réelles sur 2025	: 9 708.91 €

• **Délibération n°CM44/089/2025 : Caisse d'Allocations Familiales – Appel à projets – Année 2026 – Accueil Collectif de Mineurs**

Madame Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale, demande à connaître le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis dans nos écoles.

SYNTHESE DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP RECONNUS PAR SITES

<u>SITES</u>	RONCARD	PREVERT	LA ROCHE	BOUTONS D'OR	BUTTE AUX GRES
ENFANTS	2	3	1	1	5
GARDERIE DU MATIN	0	1	0	0	
TEMPS DU MIDI	0	3	1	1	

GARERIE DU SOIR/ETUDES					
GARERIE DU SOIR/ETUDES	0	1	0	0	
MERCREDIS					3
VACANCES					SELON LES JOURS

Monsieur le Maire propose ensuite l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 27 octobre 2025

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Rapport d'activité 2024 – Cœur d'Essonne Agglomération

III. FINANCES

- Budget 2026 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissements dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026

IV. EDUCATION

- Carte scolaire : création de périmètres mixtes

V. TRANSPORT SCOLAIRES

- Renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservé aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Ile-de-France Mobilités

VI. ENVIRONNEMENT

- Autorisation d'implantation de poteaux directionnels sur itinéraires de randonnée – Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Essonne (CDRP 91)

VII. URBANISME

- Exercice du droit de préemption SAFER – Parcelle AK n° 197 : engagement de soutien

VIII. QUESTIONS DIVERSES

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Délibération n°CM45/099/2025** : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 27 octobre 2025

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 27 octobre 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
72/2025	07/11/2025	Société ROUSSEL	Signature d'un contrat de maintenance préventive et curative	2 010 € TTC

			des équipements du réfectoire de l'école Claudine HERMANN avec la société ROUSSEL pour l'année 2026	
73/2025	10/11/2025	Organise « Azur Conseil & Formation »	Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle avec l'organise « Azur Conseil & Formation » / Le 12/12/2025	840 € TTC
74/2025	13/11/2025	SARL SEGE	Avenant n°1 – lot 9 – Electricité – Travaux Ecole de la Roche	5 062.66 € TTC
75/2025	13/11/2025	Entreprise Immobilier Patrimoine Construction	Avenant n°1 – lot 6 – Isolation, doublages, cloisons, faux-plafonds, menuiseries intérieures	2 256 € TTC
76/2025	17/11/2025	-	DM3/2025 – Décision Modificative du budget n°3-2025	-
77/2025	17/11/2025	Société Technocarte	Avenant N° AV-MPP-2026-1336 relatif au contrat et avenant de maintenance 241131 – Société TECHNOCARTE	919,85 € TTC
78/2025	02/12/2025	Société Schneider et Cie	Signature d'un contrat pour la maintenance CVC de l'école Claudine Hermann	19 017,60 € TTC
79/2025	08/12/2025	ASC Production	Signature d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « AMY Sandy », dans le cadre des vœux du Maire au Personnel, le 09/01/2026 à l'Espace Aragon	1 850 € TTC

Madame Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale, demande si la commune d'Arpajon participe financièrement aux contrats de maintenance souscrit sur l'école C. Hermann.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et selon une clef de répartition qui pour le début d'année scolaire 2025/2026 est :

⇒ 58 % Arpajon

⇒ 42 % Ollainville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

II. INTERCOMMUNALITÉ

• Délibération n°CM45/100/2025 : Rapport d'activité 2024 – Cœur d'Essonne Agglomération

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Cœur d'Essonne Agglomération a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de la Communauté sont entendus.

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, propose au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

Monsieur Julien BOUILLON, conseiller municipal, signale à l'assemblée qu'il faisait partie d'un conseil de développement et d'implication citoyenne.

Il souligne l'importance de ce conseil mais qui hélas a fonctionné en réseau fermé et dont l'existence et les initiatives n'ont pas été assez relayés par les élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2024.

III. FINANCES

• **Délibération n°CM45/101/2025 : Budget 2026 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissements dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1612-1 et L4312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, jusqu'à l'adoption du budget et après autorisation du Conseil Municipal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors AP/CP au budget précédent, et du tiers des crédits ouverts en AP/CP au budget précédent,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Ollainville, approuvé par délibération n° CM 166/028/2022 du 22/03/2022,

Considérant que le budget primitif 2026 n'est pas encore voté,

Considérant que les crédits de dépenses réelles d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2025, hors remboursement de la dette, crédits de report et opérations d'ordre se sont élevés à 3 960 116.00 €,

Considérant que l'assiette de calcul prise en compte pour déterminer l'enveloppe du quart des crédits votés hors AP/CP en 2025 s'établit à 706 665.00 € comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et dégage une limite maximum de 176 666.25 € pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors AP/CP en 2026, avant le vote du budget,

Chapitre ouvert en 2025	BP 2025	Reports 2024 à déduire	TOTAL DM à ajouter	Total crédits 2025	25%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €	- €	
20 - Immobilisations incorporelles	49 703,79 €	12 365,79 €	0,00 €	37 338,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	30 008,86 €	6 107,86 €	0,00 €	23 901,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	3 863 794,21 €	166 865,21 €	-1 000,00 €	3 695 929,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	236 772,54 €	33 824,54 €	0,00 €	202 948,00 €	
TOTAL GENERAL des crédits ouverts	4 180 279,40 €	219 163,40 €	- 1 000,00 €	3 960 116,00 €	
dont TOTAL des crédits ouverts en AP/CP	3 254 111,00 €	- €	-660,00 €	3 253 451,00 €	
TOTAL Crédits ouverts hors AP/CP en 2025	926 168,40 €	219 163,40 €	- 340,00 €	706 665,00 €	176 666,25 €

Considérant que l'assiette de calcul prise en compte pour déterminer l'enveloppe du tiers des crédits votés en AP/CP en 2025 s'établit à 3 253 451,00 € comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et dégage une limite maximum de 1 084 483,67 € pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en AP/CP en 2026, affectés à chacune des Autorisations de Programme (AP) inscrites au budget primitif 2025,

AP/CP 2025	Budget 2025	TOTAL DM	Total crédits 2025	le tiers des autorisation ouvertes en n-1	Chapitre/Opération n°
AP/CP N°7 - CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	42 200,00 €	- 1 000,00 €	41 200,00 €	13 733,33 €	81
AP/CP N°9 - CONSTRUCTION DOJO	48 531,00 €	340,00 €	48 871,00 €	16 290,33 €	85
AP/CP N°10 - EXTENSION ECOLE DE LA ROCHE	1 603 970,00 €	- €	1 603 970,00 €	534 656,67 €	541
AP/CP N°11 - PLAINE SPORTIVE	1 513 340,00 €	- €	1 513 340,00 €	504 446,67 €	88
AP/CP N°12 - REHABILITATION DU LOGT DU PARC BaG	46 070,00 €	- €	46 070,00 €	15 356,67 €	67
TOTAL en AP/CP	3 254 111,00 €	-660,00 €	3 253 451,00 €	1 084 483,67 €	

Considérant que des dépenses nouvelles d'investissement, hormis les remboursements de la dette et les dépenses engagées sur l'exercice antérieur, pourront être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites fixées ci-dessus,

Considérant que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2026,

Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Ordonnateur, à engager, liquider et mandater, sur l'exercice 2026, les dépenses d'investissement présentées ci-dessous dans les limites déterminées ci-dessus :

1 – Dépenses d'investissement hors AP/CP :

Chapitre Opération	Imputation	Fonction	Montant
27 - Médiathèque	21351-Installations générales bâtiments publics (Boîtier GSM 4G Ascenseur OTIS)	313	1 000 €
31 – Centre de Loisirs	21351-Installations générales bâtiments publics (Remplacement moteur VMC – ACM)	331	2 150 €
43 – Environnement	2128-Autres agencements et aménagements (Parc de l'Ardrouillère - Mare - rampe d'accès)	511	3 200 €
51 – Ecole des Boutons d'Or	2152-Installations de voirie Borne rétractable - Boutons d'Or	847	4 200 €
53 - Ecole élémentaire Jacques Prévert	21312-Bâtiments scolaires (Rénovation réseau EU sanitaires extérieurs et intérieurs)	020	3 550 €
	21351-Installations générales bâtiments publics (Pose antenne Wifi générale)	020	850 €
54 – Ecole élémentaire La Roche	21351-Installations générales bâtiments publics (Pose antenne Wifi générale)	020	750 €
60 – Bâtiments divers - Entretien	2188-Autres immobilisations corporelles (Autolaveuse pour le self de l'école de la Roche)		4 200 €
	(Table de service pour le self de l'école de la Roche)		750 €

	<i>Roche) (Monobrosse sanitaires école J.Prévert)</i>		1 400 €
61 – Espace Aragon	21351- Installations générales bâtiments publics <i>(Remplacement porte chaufferie)</i>	311	4 400 €
62 – Gymnase	2158-Autres installations, matériels et outillage technique <i>(Remplacement 2^{ème} treuil panneau basket)</i>	321	2 000 €
67 – Logements communaux	21351-Installations générales, bâtiments privés <i>(Remplacement 2 volets logement 7, rue de la Mairie)</i>	551	2 000 €
	21352-Installations générales, bâtiments privés <i>(Logement Grande Rue – VMC)</i>	551	2 700 €
	21321-Immeubles de rapport <i>(Logement Grande Rue – Reprise étanchéité cheminée)</i>		3 000 €
81 – Cuisine centrale	21351- Installations générales bâtiments publics <i>(Maintenance chambre froide CC)</i>	281	10 000 €
TOTAL			46 150 €

2 - Dépenses d'investissement en AP/CP :

AP/CP 2025	Total crédits 2025	Autorisation maximum avant vote du BP 2026
AP/CP N°10 - EXTENSION ECOLE DE LA ROCHE	1 603 970 €	418 580 €
AP/CP N°11 - PLAINE SPORTIVE	1 513 340 €	425 500 €
AP/CP N°12 - REHABILITATION DU LOGT DU PARC BaG	46 070 €	15 357 €
TOTAL en AP/CP	3 163 380 €	859 437 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

IV. EDUCATION

• **Délibération n°CM45/102/2025** : Carte scolaire : création de périmètres mixtes

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du code de l'éducation, le Conseil municipal fixe le ressort des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville d'Ollainville.

Les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques d'Ollainville sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Les objectifs des périmètres scolaires sont de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile, de maintenir un équilibre entre les différents groupes scolaires et de favoriser la mixité sociale.

Création de périmètres mixtes :

Au regard des éléments de prospective scolaire et des échanges avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, la Ville pourrait connaître une évolution des effectifs scolarisés, avec de possibles fluctuations à la hausse ou à la baisse selon les périmètres actuels et selon les années.

Il est également indiqué que la Ville n'envisage pas que l'école Claudine Hermann n'accueille plus d'enfants ollainvillois à la rentrée de septembre 2026.

Dans ce cadre, il est proposé d'ajuster la carte scolaire actuelle par la création de périmètres dits mixtes, qui viendront se superposer en calque aux périmètres habituels.

Le principe de périmètres mixtes est le suivant : les familles dont les adresses de résidence sont situées au sein d'un périmètre mixte peuvent être affectées à l'une ou l'autre des écoles associées à ce périmètre. Dans une logique d'ordre de priorité, est définie une école habituelle en cohérence avec l'adresse des familles et une seconde école en cas de tensions ou de volonté de la famille (école C. Hermann) dans les effectifs scolaires de l'école habituelle.

Ce choix est effectué en fonction des effectifs constatés dans les écoles.

L'objectif est de permettre une gestion souple et transparente des affectations des élèves en tenant compte des besoins et des capacités d'accueil des écoles, des enjeux de mixité sociale et des effectifs par classe.

Ces affectations seront décidées lors de la commission dérogations réunissant le Maire, l'adjointe à l'éducation et le service Education.

Il est proposé de créer les périmètres mixtes de manière suivante :

- la création d'un périmètre secteur Sud pour la rue Joseph Passereau partagé entre les écoles du Centre (Pierre de Ronsard et Jacques Prévert) et le groupe scolaire Claudine Hermann,
- la création d'un périmètre secteur Nord pour la route de Couard partagé entre les écoles du centre (Pierre de Ronsard et Jacques Prévert) et les écoles de la Roche (Boutons d'Or et Roche),
- la création d'un périmètre secteur Est pour les rues de Maison Rouge, des Mulets, Soufflet, Cerfeuille, de la Fontaine, des Bergères, l'Impasse des Laboureurs et le programme immobilier de 96 logements situé route de Limours partagé entre les écoles de la Roche (Boutons d'Or et la Roche) et le groupe scolaire Claudine Hermann.

L'adaptation de la sectorisation entrera en application pour la rentrée de septembre 2026.

Il est précisé que les familles restent décisionnaires sur la poursuite de la scolarisation de leurs enfants déjà inscrits dans un établissement scolaire.

La mise en œuvre de ces 3 périmètres permettrait :

- la gestion des effectifs de nos écoles au fur et à mesure de la livraison des nouveaux programmes,
- au groupe scolaire Claudine Hermann d'accueillir des élèves ollainvillois.

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, souligne que la gestion des effectifs par écoles va relever d'un exercice d'équilibriste.

Elle rappelle qu'à la rentrée scolaire 2026, l'école C. Hermann aura une seule directrice.

Considérant l'avis favorable de la Commission Education réunie le 13 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** la création de périmètres mixtes, conformément à la carte annexée à la présente délibération,
- **Dit** que les autres dispositions de la carte scolaire adoptée le 16 février 2015 restent inchangées.

V. TRANSPORTS SCOLAIRES

- **Délibération n°CM45/103/2025 : Renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservé aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Ile-de-France Mobilités**

Île-de-France Mobilités est compétente en matière de transports scolaires.

Île-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités en Ile-de-France, est garante de la politique régionale des transports et en assure la cohérence. Toutefois, conformément à l'article L.3111-5 du code des transports, « *Ile-de-France Mobilités peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des départements ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.* ».

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques d'Île-de-France Mobilités et de l'Autorité Organisatrice de Proximité (ci-après désignée AOP) en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux scolaires. Le terme circuit spécial scolaire, désigne un service de transport routier mis en place à l'initiative d'une autorité organisatrice afin de permettre les déplacements des élèves entre leur domicile et l'établissement où ils sont scolarisés :

- lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières routières ou ferrées,
- lorsque ces déplacements ne peuvent être effectués par les lignes régulières routières ou ferrées dans des conditions satisfaisantes compte tenu notamment des horaires, des fréquences, des temps de parcours, des correspondances et de l'âge des enfants,
- lorsqu'un circuit spécial scolaire présente un meilleur rapport « coût / niveau de satisfaction du besoin de déplacement des élèves » que les lignes régulières routières.

Par définition, un circuit spécial scolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Ainsi les parties à la présente convention entendent organiser la délégation de compétence permise entre Île-de-France Mobilités et l'AOP par le code des transports.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires. Dans cette optique, la délégation de compétence consentie par Île-de-France Mobilités à l'AOP a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proche des besoins locaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, Île-de-France Mobilités a élaboré un règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, énonçant des règles et principes communs sur l'ensemble de la région Île-de-France.

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, rappelle aux élus que la Commune organise un circuit spécial sur Ollainville, destiné aux élèves des écoles primaires et qu'une convention type de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) a été signée début 2018 entre Ile-de-France Mobilités et la Commune, puis reconduite en 2021.

Lors de son Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, Ile-de-France mobilité a souhaité faire voter une nouvelle version de convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices locales en matière de circuits spéciaux de transport publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

Vu la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée notamment par la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Considérant la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires exploités dans le cas de contrats passés par Ile-de-France Mobilités et transférés à l'Autorité organisatrice de proximité),

Considérant le circuit spécial n°S9102C013A, en place sur la Commune d'Ollainville,

Entendu l'exposé de Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Accepte** les termes de la convention type de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) proposée par Ile-de-France Mobilités.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants de transfert aux prochains marchés de transports scolaires en circuits spéciaux.

VI. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°CM45/104/2025 : Autorisation d'implantation de poteaux directionnels sur itinéraires de randonnée – Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Essonne (CDRP 91)**

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne (CDRP 91) est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) dans son département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs. A ce titre, il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage sur les itinéraires de randonnée pédestre de la FFRandonnée ou sur commande des collectivités locales. Il a autorité pour représenter la FFRandonnée sur son territoire et mettre en œuvre les outils, éléments et références fédérales nationales dans le département.

Dans le cadre de ces missions visant à développer la pratique de la randonnée pédestre dans le département de l'Essonne, le CDRP souhaiterait., avec le soutien du Département de l'Essonne, renforcer le balisage des itinéraires de randonnée parcourant la commune d'Ollainville (GR de Pays Les Vallées de l'Essonne et sentiers de petite randonnée gérés par le CDRP 91 et le Conservatoire Départemental des ENS), en y ajoutant une nouvelle signalétique directionnelle.

Implantés aux carrefours clés où se rejoignent et se croisent ces itinéraires, ces nouveaux poteaux directionnels indiqueront avec clarté les directions et le nom des différents itinéraires, ainsi que les éventuels points d'intérêt touristique à proximité.

Aussi, le CDRP sollicite l'autorisation de la Municipalité pour effectuer cette implantation. Cette autorisation n'engagera pas la Commune financièrement. Elle donnera cependant lieu à l'établissement d'une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Comité, propriétaire du mobilier, s'acquitte des modalités d'autorisation d'implantation du mobilier signalétique, les modalités d'entretien ou de remplacement, ainsi que les conditions d'assurance du mobilier et des personnes chargées de son entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention relative à la pose et à la gestion de mobilier de signalétique directionnelle proposée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne (CDRP 91),

Entendu l'exposé de Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Accepte** la demande du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne (CDRP 91).
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention relative à la pose et à la gestion de mobilier de signalétique directionnelle proposée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne (CDRP 91).

VII. URBANISME

- **Délibération n°CM45/105/2025 : Exercice du droit de préemption SAFER – Parcelle AK n° 197 : engagement de soutien**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Rural,

Vu le PLU approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée approuvée le 07 février 2023 et modifié par modification du PLU n°1 approuvé le 1^{er} avril 2025,

Vu la convention de veille foncière établie entre la Commune d'Ollainville et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de l'Ile de France,

Vu la fiche navette notifiée à la Commune par la SAFER en date du 23 septembre, 02 et 13 octobre et 18 novembre 2025 relative à la vente de la parcelle référencée section AK n° 197,

Considérant que la parcelle cadastrée section AK n° 197 de 30823 m² sise Avenue d'Egly est située en zone Nzh du PLU soumise au droit de préemption de la SAFER en vertu de la convention passée entre cette dernière et la Commune,

Considérant que ladite parcelle est située dans un espace paysager non constructible, dans une zone humide avérée du SAGE et dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 constituant des ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable,

Considérant l'intérêt et la volonté de la Commune d'Ollainville de pérenniser et conforter cet espace remarquable sur son territoire, de protéger son environnement et préserver le site paysager existant et de maintenir un prix de vente compatible dans cette zone naturelle,

Considérant que la SAFER pourra permettre l'étude d'une éventuelle candidature sur cette parcelle,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de soutenir la SAFER quant à l'exercice de son droit de préemption, sans révision de prix, sur la vente de la parcelle AK n° 197 pour garantir le maintien de la vocation naturelle de ce secteur.

- **Fixe** le montant de l'engagement de soutien à 1,038 €/m² soit 32 000 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochains conseils municipaux : 20 janvier et 17 février 2026

Fin de la séance à 21h40.

Le secrétaire de séance,
Ludovic GOURDY



Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



